CESSION DE DROITS D'AUTEUR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE DESSIN DE LA CTS

« Imagine le tram du futur de la CTS » 2024

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
Courriel:
Adresse:
Code postal : Ville :
Confirme être l'unique auteur de la photographie (ci-après désigné « l'œuvre »), réalisée dans le cadre du concours « Imagine le tram du futur de la CTS » ayant lieu du 23 septembre 2024 de 10h au 22 octobre 2024 à 19h00,
Cède les droits patrimoniaux d'auteur détaillés ci-dessous sur l'œuvre à titre gratuit, au profit de la CTS, jusqu'au 31 décembre 2030 ou pour la durée légale maximale prévue par la législation française, pour avoir effet dans le monde entier :
 La totalité du droit d'exploitation, tel que défini par l'article L 122-1 du Code de la Propriété Intellectuelle (ci-après « C.P.I. ») qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction; La totalité du droit de reproduction, tel que défini par l'article L 122-3 du C.P.I., correspondant à la fixation matérielle des œuvres par tous procédés permettant de les communiquer au public dans un support de masse ou par voie d'internet (dont les réseaux sociaux et le site internet de la CTS) et notamment par édition, imprimerie, photocopie, édition électronique (dont le CD, DVD) et sur les réseaux numériques, ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir, ainsi que pour toute campagne promotionnelle d'un concours similaire qui serait organisé par la CTS pendant la période de cession des droits d'auteurs; La totalité du droit de représentation tel que défini par l'article L 122-2 du C.P.I., ce qui comprend la communication de l'œuvre au public, dont notamment la représentation directe en public ou de manière indirecte; le droit d'adaptation éventuelle de l'œuvre, selon les besoins techniques en relation avec le support utilisé, dans le respect des droits moraux de l'auteur.
Les droits cédés comprendront également les droits d'utilisation et d'exploitation dits secondaires et dérivés de l'œuvre qui s'entendent soit de l'intégration de l'œuvre dans le cadre d'autres œuvres, quelle que soit leur nature, composite, de collaboration ou collective, soit de l'utilisation et de l'exploitation de l'œuvre sous une forme dérivée, différente de sa forme initiale.
L'identité du cédant sera mentionnée lors de toute représentation ou reproduction de l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.
Fait à, le